VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°342/2025/PM

OBJET : Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, Commémoration de la victoire et de la paix et hommage rendu à tous les morts pour la France.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation le **mardi 11 Novembre 2025 à 11h30** de la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, Commémoration de la victoire et de la paix et hommage rendu à tous les morts pour la France au monument aux morts place de la Victoire à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits le mardi 11 Novembre 2025 de 10h30 à 13h00, sur les places de parking de la Place de la Victoire (situées côté du Monument aux Morts), pour permettre l'emplacement du véhicule Mairie et de la sonorisation.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le mardi 11 Novembre 2025 de 10h30 à 13h00, place de la Victoire, Avenue de la République, rue St Joseph, Rue de l'Abbé Cadel et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République (suite aux travaux dans l'avenue de la République) : elle est déviée par l'Avenue de la Camargue.
- Pour les rues St Joseph et Abbé Cadel : elle est déviée par la Grand Rue ou la rue du Marché.

Article 3 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tatlerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 31/10/2025 12:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/43414

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Vingt huit Octobre deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard) R.F.

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tartelet
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 31/10/2025 12:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/43414